

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 641

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot:

« constituer »,

insérer les mots:

« , après avis conforme des équipes de soins primaires ou des pôles de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les agences régionales de santé requièrent l'avis conforme des équipes de soins primaires ou des pôles de santé dans le cadre de la mise en oeuvre de plate-formes territoriales d'appui à la coordination de parcours de santé complexes.